

Département des Deux-Sèvres

**COMMUNE DE MAGNÉ**  
**Délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2025**

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ,  
ET LE VINGT- SIX JUIN A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE,  
S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR LABORDERIE Gerard, MAIRE.

Date de la convocation : **20 JUIN 2025**

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, BAUDOUIN Michèle, FICHET Éric, CHAUVET Francette, JACOMET Sylvie, JOLYS René, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, VALLET Jean-Claude, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie

**Étaient excusés et représentés** : ALLEIN Aurélie à BAUDOUIN Michèle, GUILBOT Bernard à FICHET Éric, HAGNIER Maryse à LAPEGUE Karine, PATEJ Laurence à BILLAUD Sébastien,

**Étaient excusées et non représentées** : VIOLLET Etienne

**Était Absent** : BODET Roger, PRIVE Franck

**Secrétaire de séance** : CHAUVET Francette

**Réf. : 2025\_06\_06**

**complète et modifie la délibération n°2022\_01\_13 du 8 février 2022**

**OBJET : Adhésion par convention au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage du centre de gestion de la fonction publique des Deux Sèvres (CdG 79) à compter 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

Le Conseil municipal de Magné :

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ♦ Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L452-40 ;
- ♦ Vu la délibération du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CdG 79) en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la fonction publique de la Charente-Maritime (CdG 17) l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- ♦ Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le CdG 17, pour le compte du CdG 79, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- ♦ Vu l'avenant du 9 décembre 2024 de la convention relative à la réalisation par CdG 17 du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, signé par le CdG 79 et CdG 17 ;
- ♦ Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 9 décembre 2024 fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs du service **à compter du 1er janvier 2025** et approuvant la présente convention.

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que :

- le CdG 79 a confié, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 au CdG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au CdG 79 ;
- le CdG 79 propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1er janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi
- le Conseil d'Administration du CdG 79, en sa session du 9 décembre 2024, a acté l'évolution tarifaire des prestations chômage ;
- le CdG 79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le CdG 17 :
  - ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
  - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
  - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
  - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
  - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
  - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.

- Le CdG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.
- La tarification établie par le CdG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CdG 79 et le CdG 17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 sauf pour le conseil juridique.

|                                                                                                        |                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage                                           | 150,00 €/ dossier                |
| Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation : | 58,00 € / dossier                |
| Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites                                          | 37,00 € / dossier                |
| Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC                               | 20,00 € / dossier                |
| Suivi mensuel                                                                                          | 14,00 € (tarification mensuelle) |
| <b>Conseil juridique</b>                                                                               | <b>95 €/ heure</b>               |

Monsieur Le Maire rappelle que ladite convention, dont une copie a été adressée à chaque conseiller municipal, ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable.

Il précise que la convention proposée est renouvelée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Considérant l'intérêt pour la commune de continuer d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Monsieur le Maire soumet au vote cette adhésion facultative.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, de :

- **ADHÉRER** au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le CdG 79, et s'engage à rembourser au CdG 79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CdG 79 et le CdG 17, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;
- **PRENDRE** l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant ou l'adjoint délégué à signer la convention d'adhésion correspondante ainsi que tout acte en conséquence de la présente.

**Fait et délibéré,**

**A Magné, le 26 juin 2025, au registre sont les signatures**

**Le Maire,**  
**Gérard LABORDERIE**

**Le secrétaire,**  
**Francette CHAUVET**